À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 2 octobre 2017, à 20 h au 854 rue St-Jean-Baptiste à Henryville, sont présents mesdames et messieurs les conseillers; Danielle Charbonneau, Isabelle Deland, Léo Choquette et Francine Grenon sous la présidence de la mairesse, Mme Andrée Clouâtre formant quorum.

Absents: Madame Valérie Lafond et Monsieur Daniel Thimineur.

Également présente Mme Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La mairesse, madame Andrée Clouâtre, ouvre la séance à 20 h.00

#### 6127-10-2017 Ouverture de la séance

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 2 octobre 2017.

# 6128-10-2017 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Francine Grenon appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

# 6129-10-2017 Adoption des procès-verbaux du 11 et 19 septembre 2017

Il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Francine Grenon et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des séances du 11 et 19 septembre 2017.

# 6130-10-2017 Adoption des comptes à payer du mois de septembre et ratification des comptes déjà payés

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois de septembre 2017 totalisant la somme de : 30,945.11 \$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de septembre 2017 au montant de : 36,240.83\$.

Pour un total de comptes à payer de: 67,185.94\$.

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes cihaut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale Secrétaire-trésorière

# Période de questions

Quelques questions ont été posées.

# 6131-10-2017 Invitation soumission déneigement des stationnements municipaux contrat de 2 ans

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit faire des appels d'offres par invitation pour les travaux de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de sel pour les stationnements municipaux et les bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Danielle Charbonneau et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale /secrétaire-trésorière à préparer des appels d'offres et ce pour un contrat de 2 ans.

#### 6132-10-2017 Paiement SQ 2<sup>ième</sup> versement

Attendu que la municipalité a reçu la facture pour la quote-part de la Sûreté du Québec pour 2017;

Attendu que la municipalité doit verser le 2<sup>ième</sup> versement avant le 31 octobre;

En conséquence, il est proposé par Francine Grenon appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 80,291.\$ représentant le 2<sup>ième</sup> versement de la Q.P. de la Sûreté du Québec pour 2017.

#### 6133-10-2017 Mandat RCGT

Attendu que la municipalité doit remplir des formulaires de réclamation des dépenses encourues ainsi que les redditions de comptes dans le cadre de la TECQ et autres subventions;

Attendu qu'il serait opportun que la firme comptable RCGT prenne part avec la directrice générale à la réclamation de la TECQ afin que le tout soit conforme lors de la transmission au MAMOT;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil mandate la Firme RCGT pour remplir les documents à être expédiés au MAMOT en collaboration avec la directrice générale.

6134-10-2017
1er décompte Labo
S.M. inc.
surveillance des
travaux Centre
récréatif

Attendu que la municipalité a autorisé par la résolution 6039-06-2017 une dépense au montant de : 24,032.25\$ concernant la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux pour le Centre récréatif d'Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité défraie le montant de 5,151.62\$ représentant le 1er versement du montant autorisé au Labo S.M. Inc. pour le Centre récréatif d'Henryville.

6135-10-2017 Autorisation de paiement 5<sup>ième</sup> versement Francis Lussier architecte Attendu que la municipalité a requis les services de Francis Lussier, architecte pour l'agrandissement du centre récréatif et que le versement au montant de 3,851.66\$ représente le 5<sup>ième</sup> versement à débourser;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 5<sup>e</sup> versement au montant de 3,851.66\$ taxes incluses à Francis Lussier, architecte pour le projet de l'agrandissement du Centre récréatif.

# 6136-10-2017 Octroi de contrat travaux de fossés

Attendu que la municipalité d'Henryville a fait parvenir des invitations à soumissionner à deux fournisseurs pour des travaux de fossés;

Attendu qu'un seul soumissionnaire a fourni des prix pour lesdits travaux;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à André Méthé Transport inc. pour les travaux de fossés dans les rues Champlain, Lapierre, Maurice-Duplessis et Saint-Jean-Baptiste sur une distance d'environ 1 km. linéaire.

6137-10-2017 Activité tournée des auteurs Entente tripartite Attendu que le projet « Tournée des auteurs » pour la bibliothèque d'Henryville répond aux attentes inscrites dans l'Entente tripartite de développement culturel 2017 de la MRC du Haut-Richelieu, volet « Promouvoir la lecture, Animation club littéraire-visites d'auteurs »;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que le conseil est en accord avec la participation à ce projet, les dépenses maximales de 445.\$ étant remboursées en totalité par l'entente tripartite et autorise la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer le contrat avec l'auteur.

6138-10-2017 Activité de Noël/Chorale 2 décembre Entente tripartite Attendu que la municipalité d'Henryville peut bénéficier d'un montant de 950.\$ lequel montant doit être utilisé avant le 31 décembre 2017 et sera remboursé par l'entente tripartite;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise l'évènement « Illumination du sapin et chorale de Noël » qui aura lieu le 2 décembre 2017 au Parc des Petits-Bonheurs.

6139-10-2017 Autorisation de signature Programme PLIU Attendu que la municipalité désire participer au programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Mme Sylvie Larose Asselin, directrice générale/secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à ce programme.

6140-10-2017 Soumission pour services professionnels Attendu que dans le cadre de la subvention de la TECQ, la municipalité a déposé un plan d'intervention en renouvellement de conduites concernant la rue de l'Église et la rue Saint-Thomas sur une longueur totale de 507 mètres lequel n'a pas encore été approuvé par le MAMOT;

En conséquence sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale /secrétaire-trésorière à expédier des soumissions pour des services professionnels en regard avec les travaux à réaliser dans le cadre de la TECQ, suite à l'approbation par le MAMOT du plan d'intervention.

6141-10-2017 Demande de remboursement politique familiale et MADA Attendu que 5 familles ont fait des demandes de remboursement au bureau municipal en regard avec notre politique familiale et amie des aînés :

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité de rembourser trois familles pour un montant de 300.\$, un aîné pour 100.\$ pour des activités, une famille au montant de 160.00\$ pour des activités sportives pour un total de 560.\$

Rapport du directeur des services incendie

Aucun rapport du directeur du service des incendies.

6142-10-2017 Demande programme d'aide financière formation des pompiers 2018 Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu que** le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité d'Henryville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité d'Henryville prévoit la formation 18 pompiers/véhicules d'élévation, pompier 1/2 pompiers, opérateur de pompe 5 pompiers, officier1/1 pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

6143-10-2017 Adoption du rapport annuel d'activités du SCRI an 7 Considérant que la municipalité a reçu du service des incendies le rapport annuel de l'an 7 du schéma de couverture de risque;

En conséquence sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité constate le dépôt du rapport annuel de l'an 7 du schéma de couverture de risque et l'accepte tel que présenté.

6144-10-2017 Soumission remplacement du panneau de contrôle Attendu que la municipalité par l'entremise du directeur incendie a demandé un prix concernant le remplacement du panneau de contrôle à la caserne;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité d'accepter la proposition no. 20432 de la compagnie Groupe sécurité Alarma au coût de 1254.74\$ incluant les taxes applicables.

Rapport de l'inspecteur municipal et du CCU

Le rapport mensuel de l'inspecteur municipal est déposé ainsi que la rencontre du CCU.

6145-10-2017 Adoption du règlement de zonage 59-2006-19 relatif aux boîtes de dons, remises, potagers et protection des arbres Adoption du règlement de zonage 59-2006-19 modifiant le règlement de zonage 59-2006 relatif aux boîtes de dons, aux remises, aux potagers et à la protection des arbres.

#### Article 1 Intitulé du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement de zonage 59-2006-19 modifiant le règlement de zonage 59-2006 relatif aux boîtes de dons, aux remises, aux potagers et à la protection des arbres.

# **Article 2 Adoption par partie**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

# Section 1 Abattage et boisés

#### Article 3 Ajout du plan B-59-2006-19 en annexe 1

Le plan B-59-2006-19 intitulé « Carte des boisés d'intérêts » est ajouté au règlement de zonage 59-2006 pour en faire partie intégrante. Ce plan est illustré en annexe 1 du présent règlement.

#### **Article 4** Modification de l'article 1.12 portant sur les définitions

L'article 1.12 intitulé « Terminologie » est modifié par ce qui suit :

- 1. La définition « Abattage d'arbres » est renommée « Abattage » et son texte est remplacé par ce qui suit :
  - 1° l'enlèvement de plus de 50 % de la ramure vivante d'un arbre de type feuillu et 30% de la ramure pour un arbre de type conifère;
  - $2^{\circ}$  le sectionnement, par arrachage ou coupe, de plus de 50 % de l'ensemble des racines d'un arbre;
  - 3° le recouvrement des racines d'un arbre par un remblai excessif de 20 cm ou plus;
  - 4° toute autre action ayant un lien causal avec la mort d'un arbre dont notamment le fait d'utiliser un produit toxique afin de tuer un arbre ou le fait de pratiquer ou laisser pratiquer des incisions plus ou moins continues tout autour d'un tronc d'arbre dans l'écorce ou le bois.

- 2. Une définition nommée « Arbre » est créée avec le texte suivant :
- « Espèce végétale ligneuse ayant un diamètre égal ou supérieur à dix (10) centimètres à une hauteur 1,3 mètre du sol. »
- 3. Une définition « Arbre de remplacement » est créée avec le texte suivant :
- « Arbre planté spécifiquement dans le but de remplacer un arbre abattu en bande de protection des arbres et ayant un diamètre de la tige d'au moins 30mm, mesurée à 1,3 mètre du sol dans le cas d'un feuillu ou ayant une hauteur d'au moins 2m dans le cas d'un conifère. »
- 4. Une définition « Bande de protection des arbres » est créée avec le texte suivant : « Étendue correspondant à la marge avant et avant secondaire jusqu'à un maximum de 6m de profondeur, pour tout terrain construit à des fins autres que l'agriculture.

OU

Étendue calculée à partir d'une ligne de rue sur une profondeur de 6m pour tout terrain vacant qui n'est pas utilisé à des fins agricoles.

- 5. La définition « Boisé » voit son texte remplacé par :
- « Un ensemble d'arbre se retrouvant à l'intérieur d'une même unité d'évaluation et sur lequel l'on retrouve des plantes ligneuses possédant plus de 50% de tiges de 10 centimètres et plus à 1,3m du sol. Ne sont pas considérés comme des boisés les lignes d'arbres et les haies brise-vent.».
- 6. Une définition « Boisé d'intérêts » est créée avec le texte suivant :
- « Étendue identifiée au plan B-59-2006-19 intitulé « Carte des boisés d'intérêts », annexé au présent règlement. »

#### Article 5 Abrogation de l'article 9.16

L'article 9.16 intitulé « Protection des boisés à l'intérieur de la zone agricole » est abrogé.

# Article 6 Création d'une section 5 « Abattage et protection des boisés »

Une section numérotée « 5 » et intitulée « *Abattage et protection des boisés* » est créée à la fin du chapitre 13 portant sur les dispositions applicables à la protection de l'environnement.

# Article 7 Création de l'article 13.15 intitulé « Abattage des arbres en marge avant et avant secondaire »

Un article 13.15 intitulé « Protection des arbres en marge avant et avant secondaire » est créé avec le texte suivant :

- « Tout abattage d'arbre, y compris les arbres de remplacement, dans une bande de protection des arbres est prohibé à l'exception des situations suivantes :
  - 1. l'arbre est mort;
  - 2. l'arbre est affecté d'une maladie incurable;
  - 3. l'arbre représente un danger pour la santé et la sécurité du public;
  - 4. l'arbre représente une nuisance ou peut causer des dommages à la propriété publique ou privée, et ne peut être corrigé par élagage ou autre traitement ;
  - 5. l'arbre rend impossible l'exécution d'une construction, d'un usage, d'un aménagement ou de travaux autorisés par la municipalité ou requis par le gouvernement provincial, fédéral ou leurs mandataires.

Les inconvénients normaux liés à la présence d'un arbre, notamment la chute de ramilles, de feuilles, de fleurs ou de fruits, la présence de racines à la surface du sol, la présence d'insectes ou d'animaux, l'ombre, les mauvaises odeurs, l'exsudat de sève ou de miellat ou la libération de pollen, ne constituent pas des nuisances. »

#### Article 8 Création d'un article 13.16 « Remplacement d'un arbre abattu »

Un article 13.16 intitulé « Remplacement d'un arbre abattu » est créé avec le texte suivant :

« Un arbre abattu, avec ou sans autorisation municipale, dans une bande de protection des arbres doit être remplacé dans les 12 mois suivants son abattage par un arbre de remplacement qui doit être planté dans la même bande de protection des arbres. Si une nouvelle plantation ne peut être faite dans la bande de protection des arbres en raison du manque d'espace, le remplacement de l'arbre n'est pas exigé.

Les essences ci-après énumérées ne sont pas autorisées comme arbre de remplacement :

```
1° frêne (Fraxinus sps);
2° cerisier de 'Shubert' (Prunus Schubert);
3° saule pleureur (Salix alba tristis);
4° peuplier blanc (Populus alba);
5° peuplier du Canada (Populus destoïde);
6° peuplier de Lombardie (Populus nigra);
7° peuplier baumier (Populus balsamifera);
8° peuplier faux tremble (Populus tremuloïde);
9° érable argenté (Acer saccharinum). »
```

# Article 9 Création d'un article 13.17 « Protection des boisés d'intérêts »

Un article 13.17 intitulé « Protection des boisés d'intérêts » est créé avec le texte suivant :

- « L'abattage des arbres dans les boisés d'intérêts est prohibé à l'exception des cas suivants :
  - 1. Toute coupe d'éclaircie prélevant au plus sur une même unité d'évaluation, 30% du volume en bois incluant les chemins de débardage et réparti uniformément par période de 10 ans. La surface des chemins de débardage ne doit pas excéder 20% de la superficie forestière.
  - 2. Les coupes d'assainissement
  - 3. Les coupes de succession
  - 4. La coupe totale des arbres pour la construction d'un chemin forestier. Cette coupe totale ne peut avoir une largeur totale supérieure à 15 mètres de déboisement incluant les fossés. L'ensemble du réseau de chemins forestiers incluant leurs emprises, les virées, les aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage ne devra excéder 10% de la superficie boisée.
  - 5. La coupe totale des arbres pour la construction d'un chemin agricole. Cette coupe totale ne peut avoir une largeur totale supérieure à 15 mètres de déboisement incluant les fossés. Un reboisement équivalent à la superficie abattue doit être complété dans les 12 mois suivant la fin de l'abattage par la plantation d'un arbre à tous les 10m² réparti de façon uniforme sur une superficie non boisée contiguë au même boisé et située sur la même unité d'évaluation.

- 6. Tout abattage d'arbres aux fins de dégager l'emprise requise pour le creusage d'un fossé de drainage forestier, laquelle emprise ne devra en aucun cas excéder une largeur de six (6) mètres ;
- 7. Les coupes dans le but de préserver des peuplements affectés par une épidémie, un chablis, un feu ;
- 8. Les coupes le long d'une ligne séparative ou le long d'un boisé d'intérêt, sur une largeur qui ne peut excéder (5) cinq mètres, des arbres qui nuisent sérieusement une exploitation agricole, sauf ceux qui sont dans les vergers et les érablières ou qui sont conservés pour l'embellissement de la propriété.
- 9. Les coupes d'amélioration d'érablière.

# Section 2 Boîtes de dons

#### Article 10 Modification du tableau de l'article 6.2 « Généralités »

L'article 6.2 intitulé « Généralités » est modifié par l'ajout de la ligne suivante à la fin du tableau :

| USAGE, BÂTIMENT,<br>CONSTRUCTION ET<br>ÉQUIPEMENT | MARGE<br>AVANT ET<br>MARGE<br>AVANT<br>SECONDAIRE | MARGES<br>LATÉRALES | MARGE<br>ARRIÈRE |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|------------------|
| 38. Boîte ou conteneur de dons                    | non                                               | oui                 | oui              |

# Article 11 Création d'une section 9 « Boîtes de don » au chapitre sur les usages commerciaux

Une section numérotée « 9» et intitulée « Boîtes des dons » est créée à la fin du chapitre 6

« Dispositions applicables aux usages commerciaux ».

#### Article 12 Création d'un article 5.51 « Normes concernant les boîtes de dons »

Un article numéroté 6.51 et intitulé « Normes concernant les boîtes de dons »est créé dans la section 9 du chapitre 6 avec le texte suivant :

« Les boîtes des dons sont autorisées à titre d'usages accessoires pour les usages commerciaux de Classe B, sous-classe B-9 : clubs sociaux, organismes sans but lucratif.

Un seul conteneur de dons est autorisé par terrain.

Les boîtes de dons sont interdites sur un terrain non construit. »

#### Article 13 Identification des boîtes de dons

Un article numéroté 6.52 et intitulé « Identification des boîtes de dons » est créé dans la section 9 du chapitre 6 avec le texte suivant :

« Les renseignements suivants doivent être affichés sur le conteneur : le nom de l'organisme, son adresse et son numéro de téléphone. »

#### **Section 3 Potager**

#### Article 14 Modification de l'article 5.3 « Généralité » pour les potagers

L'article 5.3 intitulé « Généralité » est modifié par le remplacement de la ligne no. 5 par ce qui suit :

| USAGE,<br>BÂTIMENT,<br>CONSTRUCTION<br>ET ÉQUIPEMENT | MARGE<br>AVANT | MARGE<br>AVANT<br>SECONDAIRE | MARGES<br>LATÉRALES | MARGE<br>ARRIÈRE |
|------------------------------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------|------------------|
| 5. Potager                                           | oui            | oui                          | oui                 | oui              |

# Section 4 Remise pour un usage résidentiel

#### Article 15 Modification de l'article 5.18 quant aux nombres de remises

L'article 5.18 intitulé « Nombre autorisé » est modifié par le remplacement de son texte par ce qui suit :

« Le nombre maximal de remises par terrain est de (2) deux pour les terrains occupés par un usage de Classe A « Habitations unifamiliales ». Une seule des (2) deux remises peut être attenante au bâtiment principal.

Pour les autres classes résidentielles, une (1) seule remise, qu'elle soit isolée ou attenante au bâtiment principal, est autorisée par unité de logement.

#### Article 16 Modification de la superficie autorisée pour les remises

L'article 5.19 intitulé « Superficie » est modifié par le remplacement du texte par ce qui suit :

« La superficie maximale des remises attenantes est de 16 mètres carrés.

La superficie maximale occupée par les remises est de  $20m^2$  pour les terrains de moins de  $750m^2$  et de  $30m^2$  pour les terrains de  $750m^2$  et plus.

Dans le cas d'une habitation de quatre (4) logements ou plus, la superficie maximale par remise est de 8 mètres carrés et les remises doivent être configurées de manière à faire partie intégrante d'un seul et même bâtiment. »

# **Section 5 Dispositions finales**

# Article 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 59-2006-19 relatif aux boîtes de dons, aux remises, aux potagers et à la protection des arbres.

| Andrée Clouâtre, mairesse | Sylvie Larose Asselin, directrice générale |
|---------------------------|--------------------------------------------|
|                           | secrétaire-trésorière                      |

# 6146-10-2017 Achat d'enregistreurs électroniques de débordements (USEP)

Attendu que la municipalité a reçu du MDDELCC une lettre de non-conformité aux articles 9 et 31 du ROMAEU concernant des composantes des enregistreurs électroniques de débordements;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse l'acquisition desdits équipements requis pour se conformer aux articles 9 et 31 du ROMAEU;

Qu'une copie de la résolution soit expédiée au MDDELCC.

# 6147-10-2017 Adoption du budget RIAEPHV

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter les prévisions budgétaires de la régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise s'élevant à 113,310.\$ pour la municipalité d'Henryville;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2018 a été déposé par cette dernière le 21 septembre dernier pour un montant total de 535,300.\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité que le budget 2018 de la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise soit adopté tel que présenté.

# 6148-10-2017 Municipalité de St-Sébastien don pour Halloween

Attendu que la municipalité a reçu une demande de don concernant la confection d'une maison hantée dans la municipalité de St-Sébastien pour la fête de l'Halloween;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité accorde un montant de : 100.\$ à la municipalité de St-Sébastien pour ladite fête.

# 6149-10-2017 Réparation cheminée et fenêtres CLSC

Attendu que la municipalité a reçu de Maçonnerie Denis Rolland et Fils inc. une soumission relative à la reconstruction du cap de la cheminée, de remplacer la dernière tuile et refaire les joints sur la partie extérieure ainsi que de remplacer 4 allèges de fenêtres;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une dépense de 2127.04\$ incluant les taxes applicables pour lesdites réparations au CLSC.

# 6150-10-2017 Engagement monétaire pour l'acquisition d'un camion échelle

Attendu que la municipalité a entrepris des démarches afin de faire l'acquisition d'un camion échelle usagé;

Attendu qu'une entente de principe a été conclue quant au montant à débourser;

En conséquence, sur la proposition de Danielle Charbonneau appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité que la municipalité s'engage monétairement pour un montant de 20,000.\$ taxes incluses pour ladite acquisition du camion-échelle.

# 6151-10-2017 Signature de la convention collective du Service Incendie d'Henryville

Attendu que la convention collective du Service incendie d'Henryville est échue depuis le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu que la municipalité d'Henryville en adopte une nouvelle pour les années 2017-2021;

Attendu que quelques rencontres ont eu lieu entre le Syndicat des Pompiers et Pompières du Québec, les représentants syndicaux et la municipalité d'Henryville avant l'adoption de ladite entente;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité d'adopter la nouvelle convention collective 2017-2021 et de nommer Mme. Andrée Clouâtre, mairesse et Mme. Sylvie Larose Asselin directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de signataires de ladite convention.

6152-10-2017 Friandises Halloween Hôtel de ville Attendu que la municipalité désire offrir des friandises aux enfants fréquentant l'école Capitaine-Luc-Fortin lors de la fête de l'Halloween le mardi 31 octobre;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise une dépense au montant de 100.\$ pour ladite fête.

6153-10-2017 Autorisation de paiement MCI 4<sup>ième</sup> versement centre récréatif Attendu que la municipalité a donné le contrat à Marieville Construction Inc. pour le projet de construction de l'agrandissement du centre récréatif ;

Attendu que l'entrepreneur a présenté une facture représentant le 4<sup>ième</sup> versement au montant de : 345,008.61\$ incluant les taxes applicables.

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 4<sup>ième</sup> versement au montant de : 345,008.61\$ à Marieville Construction Inc. tel que recommandé par Francis Lussier, architecte.

6154-10-2017 Autorisation dépenses culturelles entente tripartite Attendu que la municipalité peut se prévaloir d'un montant de 850.\$ dans le cadre de l'entente tripartite article 1.2 pour le volet culture;

En conséquence, sur la proposition de Francine Grenon appuyée par Danielle Charbonneau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense pour un montant maximum de 850.\$

6155-10-2017 Demande de commandite Les Seigneuries du Lac Attendu qu'une aide financière a été demandée par les Seigneuries du Lac pour le chauffage et l'entretien de l'église de St-Georges d'Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyé par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à émettre un chèque à l'ordre de la Fabrique St-Georges d'Henryville au montant de 1,000.\$ pour l'entretien et le chauffage de l'église.

Période de questions

Quelques questions ont été posées.

6156-10-2017 Levée de la séance Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :05 hrs.

# CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

| Sylvie Larose Asselin     |                                                                     |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------|
|                           |                                                                     |
| Andrée Clouâtre, mairesse | Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière |

« Je, Andrée Clouâtre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».

